



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

parachutisme

Question écrite n° 115324

## Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'absence, depuis 1974, de titre délivré par l'État pour la pratique du parachutisme de loisir. Unique dans l'Union européenne, cette situation serait en effet préjudiciable à la sécurité de cette activité dans notre pays, alors qu'il existe un titre de pilotage pour les ultras légers motorisés (ULM), les avions et hélicoptères, les ballons et les planeurs. En conséquence, il lui demande s'il envisage de donner des instructions à la direction générale de l'aviation civile en vue d'instaurer à nouveau un brevet et une licence de parachutisme privé.

## Texte de la réponse

En France, l'encadrement et le contrôle de la pratique du parachutisme sportif et de loisir relèvent du ministère chargé des sports. En effet, le décret n° 75-364 en date du 13 mai 1975 relatif au parachutisme sportif transfère clairement la tutelle de cette discipline au ministère chargé des sports. Sur un plan général, cette activité est régie par le code du sport. Le ministère chargé des sports a délégué à la Fédération française de parachutisme le développement de la discipline et l'encadrement de la pratique sportive. Seule l'activité d'enseignement et d'encadrement de ce sport fait l'objet d'un diplôme d'État. Le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer continue à délivrer quant à lui une licence de parachutiste professionnel permettant à son titulaire d'exécuter, contre rémunération, les activités de travail aérien et de transport aérien. Dans la plupart des autres États européens, les licences de parachutisme à des fins de loisirs sont délivrées par les fédérations et permettent d'exercer des activités professionnelles. La création d'une licence de loisir délivrée par les services de l'État serait donc atypique dans le paysage aéronautique européen. Il n'est donc pas envisagé la création d'une licence de parachutisme de loisir.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Voisin](#)

**Circonscription :** Ain (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 115324

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 janvier 2007, page 69

**Réponse publiée le :** 6 mars 2007, page 2523